



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 10 décembre 2015
Procès-verbal des délibérations affiché le 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

Absents : Pascal JOCOU (procuration à Fabienne AYENSA), Annie LAGRENADE (procuration à Serge CHAULET), Olivier MARCARIE (procuration à Jonathan DUHAU)

Secrétaire de séance : David LARREGUY

1/ Avance sur subvention au CCAS

Mme le Maire rappelle que le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2016, elle propose d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer au CCAS une avance de 100 000.00€ sur la subvention 2016 de fonctionnement

2/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Mme le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à utiliser pour le budget général 2016, cette disposition dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

Budget Général :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
 - Art 218 – Op 103 (Acq. Matériel) : 8 185.00 € TTC
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :
 - Art 2313 – Op 075 (Bât. Communaux) : 18 738.00 € TTC
 - Art 2313 – Op 207 (Local Bixintxo) : 13 750.00 € TTC

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX.

Contre : Christine BIZEAU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL, (pour les crédits prévus à l'article 2313 – Op 207 (Local Bixintxo).

Abstention : Florence DOYHAMBEHERE

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits et ce au budget 2015, avant le vote du budget primitif de 2016.

3/ Décision modificative

BUDGET PRINCIPAL : section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art 023 (023) Virement à la section d'investissement	- 9 242.00 €	Art 776 (042) Diff sur réalisations	49 218.00 €
Art 675 (042) Valeur comptable des immobilisations	<u>58 460.00 €</u>		
	49 218.00 €		<u>49 218.00 €</u>

BUDGET PRINCIPAL : section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Art 202(20) Frais liés doc. Urbanisme	- 3 528.00 €	Art 021(021)Vir. de section fonctionnement	- 9 242.00 €
Art 2315 (23) - (op212) Installat. Mat & outil.	3 528.00 €	Art 21578 (040) Autre mat et outillage voirie	54 238.00 €
Art 192(040) Plus ou moins value sur cession	<u>49 218.00 €</u>	Art 2188 (040) Autres immob. Corporelles	<u>4 222.00 €</u>
	49 218.00 €		49 218.00 €

4/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Bixintxo

Mme le Maire expose que la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation ou la démolition et reconstruction d'un bâtiment existant en vue de la construction d'une salle culturelle a été lancée le 16 novembre 2015 dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un avis d'appel à la concurrence a été inséré dans le journal Sud-Ouest et sur le site eadministration64.fr.

18 candidatures ont été réceptionnées au 02 décembre 2015, date limite de réception des dossiers. Après analyse des offres, selon les deux critères définis (rémunération : 40%, qualité de la prestation 60%), il est proposé de retenir l'offre du Cabinet ALAMAN et MACDONALD, classé en 1^{ère} place.

Le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX.

Contre : Christine BIZEAU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL,

Abstention : Florence DOYHAMBEHERE

- ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Bixintxo au Cabinet ALAMAN et MAC-DONALD, pour un taux de rémunération de 8.80 % (mission de base + OPC) soit une rémunération de 71 280.00 € HT et un montant forfaitaire pour le diagnostic de 6000.00 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 810 000 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2016

5/ Droit d'occupation du domaine public. Fixation du tarif

Mme le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer, pour l'utilisation des voies et places publiques sur le territoire de la commune, un tarif de redevance s'élevant à 0.02 € au m² et à la journée au titre de l'entreposage de matériel de travaux et chantiers par les entreprises de bâtiments et travaux publics. Ce montant serait indivisible : quelle que soit la durée effective d'occupation durant une journée, le tarif applicable serait celui de la journée complète.

Mme le Maire précise que du fait de leur qualité de contribuables locaux, les entreprises sises sur le territoire communal peuvent bénéficier d'une exonération de la redevance.

Elle propose ainsi à l'Assemblée de retenir dès à présent le principe de l'exonération de cette redevance lorsque l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est domiciliée sur la commune.

Invité à se prononcer sur cette affaire le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE - que toute occupation ou utilisation des voies et places de la commune au titre de l'entreposage de matériel de travaux et chantiers par les entreprises de bâtiments et travaux publics donne lieu au paiement d'une redevance,
- que la redevance ne sera pas due lorsque l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est domiciliée sur la commune.

FIXE la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant à 0.02 € par m² et par journée indivisible.

6/ Demande de prorogation du délai de remise de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ces agendas sont des documents programmatiques qui permettent aux propriétaires de ces équipements de s'engager sur un calendrier précis et chiffré de travaux de mise en accessibilité. Ils nécessitent, par établissement et installation, un état des lieux, une liste détaillée des travaux à réaliser, un calendrier de réalisation et le budget correspondant.

Ces agendas devaient être établis et remis aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015. Compte-tenu des raisons techniques et organisationnelles propres aux services de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale), à qui la Commune de Briscous avait confié cette mission, cette dernière n'a pas été en mesure de respecter cette échéance.

La Commune de Briscous souhaite donc demander une prorogation du délai de remise de l'Ad'AP de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de demander une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP.

Le Maire,



Fabienne AYENSA